



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/71/338), dans lequel celui-ci présente en détails les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, la situation financière des Chambres extraordinaires, les prévisions concernant l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2016, ainsi que le budget révisé des Chambres extraordinaires pour 2017. Le Secrétaire général y demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 16,2 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2017. À l'occasion de son examen dudit rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 23 septembre 2016.

II. Rappels

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Par la suite, l'Assemblée a approuvé, dans sa résolution 57/228 B, l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, dont le texte a fixé les règles régissant la coopération entre l'Organisation et le Gouvernement aux fins de traduire en justice



les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée a également décidé que la part du coût des Chambres extraordinaires qui incombe à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale.

3. En 2005, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que des contributions et des promesses suffisantes pour financer les effectifs internationaux des Chambres extraordinaires et leur fonctionnement pendant une période donnée avaient été reçues (voir A/60/565, par. 3). L'Accord est donc entré en vigueur le 29 avril 2005. Depuis, le Secrétaire général a publié six rapports sur les procès des Khmers rouges dans lesquels il a fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place des Chambres et leurs travaux (A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403 et A/71/338).

4. Les Chambres extraordinaires comprennent des composantes nationale et internationale financées séparément. Conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord, les traitements des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan national sont à la charge du Gouvernement cambodgien, tandis que ceux des juges internationaux et du personnel recruté sur le plan international sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges (A/67/380, par. 66), le Secrétaire général a pour la première fois appelé l'attention des États Membres sur le solde de trésorerie négatif et la dégradation persistante de la situation financière des Chambres extraordinaires. Selon lui, la grave crise financière de la composante internationale risquait de remettre en cause l'avenir des activités des Chambres. En 2013, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que la composante nationale avait connu un gros déficit de financement, qui avait provoqué une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (voir A/68/532, par. 31).

6. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les conclusions et recommandations correspondantes du Comité consultatif (voir A/68/7/Add.12), l'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/247 B, autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les fonds issus des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Ces fonds, toutefois, n'ont jamais été utilisés, les contributions volontaires ayant pu en fin de compte couvrir dans leur intégralité les obligations relevant de la composante internationale en 2014.

7. Le Secrétaire général a souligné dans son rapport suivant (A/69/536) les difficultés financières persistantes des composantes nationale et internationale des Chambres extraordinaires et sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 28 983 200 dollars (23 954 400 dollars pour la composante internationale et 5 028 800 pour la composante nationale) pour la période du

1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/69/652) et autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Par la suite, dans son rapport de 2015 (A/70/403), le Secrétaire général a demandé l'approbation d'une subvention d'un montant maximum de 25 151 300 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif (A/70/5/Add.20) et autorisé le Secrétaire général, toujours à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas les 12,1 millions de dollars du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

III. Avancement et traitement des différentes affaires

8. Dans ses rapports d'activité, le Secrétaire général a fait le point de l'état d'avancement des affaires portées devant les Chambres extraordinaires (voir A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/563 et A/70/403). On trouvera des renseignements sur les progrès réalisés dans les quatre dossiers au cours de la période la plus récente dans les paragraphes 1 à 18 du dernier rapport du Secrétaire général (A/71/338). Il est précisé dans ce rapport que le dossier 001 concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch », a été le premier à être porté devant les Chambres. La condamnation de l'accusé est devenue définitive lorsque la Chambre de la Cour suprême a rendu sa décision en appel le 3 février 2012. L'accusé a été condamné à la réclusion à perpétuité. Dans le dossier 002, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan, il a été décidé de disjoindre les poursuites (dossiers 002/01 et 002/02). En ce qui concerne le dossier 002/01, la Chambre de première instance a rendu son jugement le 7 août 2014, en condamnant les accusés à la réclusion à perpétuité. Tous deux ont fait appel de leur condamnation et la Chambre de la Cour suprême doit rendre son jugement en novembre 2016, les audiences d'appel finales s'étant déroulées du 16 au 18 février 2016. Dans le dossier 002/02, le procès s'est ouvert avec les déclarations liminaires qui ont été prononcées le 17 octobre 2014, et les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont commencé le 8 janvier 2015. Au 30 juin 2016, la Chambre de première instance avait fini d'entendre les preuves pour les trois phases du procès, y compris en ce qui concerne les allégations de génocide. Les enquêtes judiciaires sont en cours dans les dossiers 003 et 004, l'affaire contre Im Chaem ayant été disjoindre le 5 février 2016 pour devenir le dossier 004/01.

9. Conformément à la résolution 68/247 B, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que soit élaborée une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre, les Chambres extraordinaires ont présenté un plan d'achèvement des travaux décrivant ce qui reste à accomplir dans les affaires dont elles sont saisies. Ce plan a été établi initialement en mars 2014 et a été depuis révisé périodiquement¹. Selon les projections actuelles, pour le dossier 002, la procédure judiciaire devrait s'achever, au plus tôt, dans le courant du troisième trimestre de

¹ La révision la plus récente du plan d'achèvement du traitement des affaires (révision no 9, du 20 juillet 2016) peut être consultée à l'adresse suivante : www.eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances.

2017, avec le prononcé d'un jugement de première instance dans le dossier 002/02, s'il n'est pas fait appel. Si appel il y a, le prononcé de l'arrêt en appel dans le dossier 002/2 interviendrait en 2019. Il a été indiqué qu'il est impossible de prévoir à l'heure actuelle les dates d'achèvement des différentes phases des procès dans les dossiers 003, 004 et 004/01 en raison de facteurs ayant une incidence sur les enquêtes en cours. Dans les dossiers 003 et 004 (y compris le dossier 004/01), l'instruction est censée prendre fin en 2016 et 2017, respectivement. Les étapes prévues sont, notamment, la conclusion de l'instruction judiciaire dans les dossiers 003, 004 et 004/01 et la publication d'ordonnances de clôture accompagnées d'une décision des juges d'instruction renvoyant en jugement l'un des dossiers ou les deux, en tout ou en partie, ou prononçant le non-lieu.

10. Le Comité consultatif prend acte de l'avancement de la procédure judiciaire et se félicite que le plan d'achèvement des travaux soit régulièrement actualisé. Dans le même temps, le Comité note que le plan révisé tient désormais compte de l'activité judiciaire pendant plusieurs années au-delà de l'exercice en cours, et note avec préoccupation les incidences financières potentielles du calendrier. Il rappelle que le mandat des Chambres extraordinaires est d'une durée limitée et demande de nouveau que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue d'achever les travaux au plus vite, et notamment que soient arrêtées dans le plan des dates plus fermes concernant l'achèvement des différentes phases, dans le plein respect des exigences de la procédure judiciaire.

IV. Situation financière actuelle

11. En examinant le dernier rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé et obtenu des informations sur les sources de financement des Chambres extraordinaires pour la période 2005-2016 (voir annexe).

Composante nationale

12. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que les graves difficultés financières qu'a connues la composante nationale ont amené les Chambres extraordinaires, de concert avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement cambodgien et les ambassadeurs cambodgiens en poste dans les capitales étrangères, à solliciter collectivement l'appui d'un certain nombre de gouvernements. Ces efforts ont permis de lever suffisamment de fonds pour la composante nationale en 2015 (voir A/71/338, par.27). La situation financière de la composante nationale s'est améliorée en 2016. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Gouvernement cambodgien avait financé avec une contribution de 4,15 millions de dollars 62 % du coût de la composante nationale, estimée à 6 552 700 dollars, et que des donateurs internationaux devraient contribuer 1 782 500 dollars, ce qui laisserait un déficit estimé à 585 200 dollars pour 2016. Toutefois, en août 2016, 1,6 million de dollars de contributions annoncées par les donateurs internationaux pour 2016 n'avaient toujours pas été versées (voir *ibid.*, annexe, tableau A.5). Le Comité a également été informé que la question du déficit prévu avait été abordée avec de hauts responsables du Gouvernement cambodgien.

13. Conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord, l'Organisation assume les dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires tandis que le Gouvernement prend à sa charge celles de la composante nationale, notamment les traitements du personnel recruté sur le plan national, les services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres. Dans ses résolutions 69/274 A et 70/248 A, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à réunir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres.

14. Le Comité consultatif prend note de l'engagement pris par le Gouvernement cambodgien de se conformer aux termes de l'Accord. Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général poursuivra un dialogue au plus haut niveau avec les autorités gouvernementales afin que les obligations découlant de l'Accord soient pleinement respectées.

Composante internationale

15. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, en 2015 et 2016, le financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires a été tributaire des subventions approuvées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général étant autorisé, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour chacune des deux années pour compléter les ressources issues des contributions volontaires (voir résolutions 69/274 A et 70/248 A). Le Comité consultatif note qu'à la fin de 2015, des dépenses d'un montant de 10,68 millions avaient été engagées au titre de l'autorisation de 12,1 millions de dollars, en raison de la réception de contributions volontaires (voir A/71/338, par. 32). Les dépenses de 2016 sont estimées à 10,93 millions de dollars sur les 12,1 millions de dollars autorisés, avec des contributions prévues d'un montant total de 13,13 millions de dollars (voir *ibid.*, annexe, tableaux A.3.1 et A.3.2).

16. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au 31 juillet 2016, des contributions volontaires s'élevant à 7,65 millions de dollars ont été reçues pour la composante internationale pour 2016, auxquelles est venue s'ajouter une somme de 6,1 millions de dollars à imputer aux engagements autorisés, couvrant ainsi les dépenses des sept premiers mois de 2016 (*ibid.*, par. 34).

17. Le Secrétaire général indique également que traditionnellement, le financement volontaire de la composante internationale des Chambres extraordinaires est assuré chaque année par un nombre restreint de gouvernements, dont la plupart font partie du groupe des principaux donateurs. Dans le cadre de l'action qu'il mène afin de lever les fonds nécessaires pour financer la composante internationale, il a désigné en 2008 un expert spécialement chargé de fournir à court terme une assistance technique et des conseils à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. L'Expert spécial actuel, qui a pris ses fonctions à temps partiel en janvier 2012, a mis en place une stratégie de collecte de fonds pour les Chambres, conformément à son mandat. Dans le cadre de cette stratégie, il a pris contact en 2016 avec de nouveaux gouvernements donateurs potentiels. Le groupe des principaux donateurs a continué de se réunir régulièrement tout au long de 2016 pour examiner plus avant la stratégie et les progrès des activités d'appel de fonds

(voir *ibid.*, par. 28). Le Secrétaire général indique que son appel écrit adressé à tous les États Membres, des demandes formulées sur le plan bilatéral auprès des pays donateurs par de hauts fonctionnaires de l'ONU et un appel écrit adressé aux missions permanentes des États Membres par le Président du groupe des principaux donateurs en 2015 n'ont pas permis de dégager véritablement de nouvelles sources de financement (*ibid.*, par. 26).

18. Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif souligne de nouveau que le Secrétaire général doit continuer d'intensifier les activités de levée de fonds, notamment en élargissant la base des donateurs pour les Chambres extraordinaires, de sorte que leurs travaux puissent être menés à bien.

V. Prévisions de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires

19. Pour 2017, les ressources nécessaires au titre de la composante internationale, soit 24 261 300 dollars, permettront de financer 157 postes (12 D-2, 1 D-1, 7 P-5, 15 P-4, 39 P-3, 7 P-2, 22 agents du service mobile, 11 administrateurs recrutés sur le plan national et 43 agents des services généraux) et des objets de dépense autres que les postes (voir A/71/338, tableau 2 et par. 36). Comme le Comité consultatif l'a recommandé et comme l'Assemblée générale l'a demandé (voir A/69/652, par. 39, et résolution 69/274 A, sect. I, par. 4), les demandes de ressources sont accompagnées d'une justification, sans préjudice du caractère volontaire du financement actuel. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies concernant la gestion des ressources humaines, les finances et les achats s'appliquent à la composante internationale des Chambres extraordinaires. **On trouvera ci-après, à la section VI, les recommandations du Comité consultatif concernant les demandes de subvention qui pourraient être présentées à l'avenir.**

20. Pour ce qui est du financement demandé en 2017, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant de 16 240 500 dollars pour une subvention qui, ajoutée aux contributions prévues de 8 020 800 dollars, suffirait à financer le budget de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2017, soit 24 261 300 dollars (voir A/71/338, annexe, tableaux, A.3.1 et A.3.2). Le Comité consultatif note que le groupe des États intéressés a approuvé un budget s'élevant à 20,1 millions de dollars pour couvrir le coût de la composante internationale en 2017 (A/71/338, par. 35). Cependant, dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant estimatif révisé des ressources dont la composante internationale aura besoin pour s'acquitter de son mandat en 2017 est de 24,3 millions de dollars [*ibid.*, par. 45 b)]. Il est indiqué que les différences entre les estimations des ressources nécessaires pour la même période sont dues à la prolongation d'enquêtes et d'activités judiciaires afférentes. **Le Comité consultatif est d'avis que tout écart entre le montant du budget approuvé pour les Chambres extraordinaires par le groupe des États intéressés et le montant total des ressources prévues dans le rapport du Secrétaire général devra être dûment expliqué, avec mention du processus d'approbation suivi pour toute révision budgétaire.**

21. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds. Cependant, il y indique également que la subvention demandée lui permettra d'assurer au personnel des contrats de durée raisonnable s'il n'y a pas suffisamment de fonds extrabudgétaires disponibles. Il y indique en outre que la demande se fonde sur la tendance observée au cours des années 2014-2016, selon laquelle les annonces de contributions interviennent par à-coups et pour des montants divers (voir A/71/338, par.37).

22. En août 2016, le déficit prévu des contributions annoncées pour la composante internationale s'élevait à 10,93 millions de dollars pour 2016 et 16 240 500 dollars pour 2017, ce qui représente le montant total demandé à titre de subvention. On trouvera des informations sur la situation financière des deux composantes des Chambres extraordinaires dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. **On trouvera ci-après, à la section VI, les recommandations du Comité consultatif concernant la situation financière.**

Transformation de postes

23. Le Secrétaire général propose de transformer en postes trois emplois de temporaire de la composante internationale (1 P-3, 1 P-2 et 1 administrateur recruté sur le plan national), eu égard à la charge de travail des Chambres extraordinaires. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que cette transformation en postes se justifie, étant donné que les travaux des Chambres sont par nature voués à prendre fin et que l'activité judiciaire devrait s'achever au cours des années à venir, comme l'indique le plan de fin de mandat. **Tout en notant que les propositions concernant les effectifs ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, le Comité consultatif estime que la transformation en postes de trois emplois de temporaire ne se justifie pas.**

Autres dépenses de personnel

24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel (voir A/71/338, annexe, tableau A.3.2) s'explique par l'augmentation de personnel temporaire demandée par la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance. L'augmentation de la charge de travail de la Chambre préliminaire en 2017 (appels) a nécessité de lui fournir des ressources supplémentaires pour lui permettre de rendre ses décisions selon les échéances prévues dans le plan de fin de mandat. Le Comité a également été informé, comme suite à ses questions, que les augmentations des autres dépenses de personnel de la composante nationale (ibid., annexe, tableau A.6.3) tenaient également au personnel temporaire demandé par le co-juge d'instruction national pour l'aider à mener les enquêtes des dossiers 003 et 004 et par les juges de la Chambre préliminaire pour effectuer des recherches juridiques concernant des recours formés contre des ordonnances de clôture. **Le Comité consultatif encourage les Chambres extraordinaires à faire preuve de retenue et de discernement dans le recours au personnel temporaire, sans pour autant que cela nuise à la bonne exécution des travaux. Le Comité compte que les Chambres extraordinaires feront tout leur possible pour faire preuve de discipline budgétaire et obtenir des gains d'efficience.**

VI. Conclusions et recommandations

25. Le Comité consultatif note que, de 2005 à 2013, les Chambres extraordinaires étaient entièrement financées par des contributions volontaires. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 68/247 B, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 15,54 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale en 2014. Il n'a pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant en fin de compte permis de couvrir la totalité des obligations relevant de la composante internationale en 2014. Pour 2015, dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a autorisé des engagements d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars, et à la fin de 2015, des dépenses d'un montant de 10,68 millions avaient été engagées au titre de l'autorisation de 12,1 millions de dollars. Le Comité consultatif note également que sur les engagements de 12,1 millions de dollars qui avaient été autorisés, un montant estimatif de dépenses de 10,93 millions de dollars est prévu.

26. Le Comité consultatif prend note encore une fois de la situation financière défavorable que connaissent les Chambres extraordinaires, des difficultés persistantes qui y sont liées et du fait qu'elles ont de plus en plus souvent recours à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. À cet égard, le Comité rappelle les résolutions 69/274 A et 70/248 A, par lesquelles l'Assemblée a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires, et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires.

27. Le Comité consultatif note en outre qu'à l'issue de quatre demandes consécutives de subventions introduites depuis 2013 pour couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, la pratique ne revêt plus en fait de caractère exceptionnel. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à justifier pleinement et plus précisément, afin de mieux les étayer, les nouvelles demandes de subventions, le cas échéant.

28. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/228 B, avait décidé que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires devaient être financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Le Comité réaffirme son avis selon lequel l'ouverture d'un crédit correspondant à un montant du budget de la composante internationale pour 2017 contredirait le principe du financement volontaire des Chambres extraordinaires et compromettrait les activités de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu des difficultés financières que connaissent les Chambres extraordinaires et de la nécessité de clore rapidement les affaires dont elles restent saisies, le Comité estime que pour 2017 l'Organisation devrait accorder le même montant que celui des autorisations d'engagement de dépenses approuvées pour 2015 et 2016 au titre de la réduction réelle des effectifs.

29. Étant donné qu'un déficit de financement est prévu pour la composante internationale en 2017, que le versement des contributions annoncées et le

respect des engagements pris sont par nature incertains et que les Chambres ont besoin de ressources de toute urgence afin de pouvoir poursuivre leurs activités, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser, à la place d'une ouverture de crédit, le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 11 millions de dollars pour compléter, à titre transitoire, les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le Comité recommande également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.

30. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :

a) Dans le cas où le montant des contributions volontaires reçues excéderait les besoins de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2017, les fonds du budget ordinaire alloués aux Chambres pour la période seront remboursés à l'Organisation des Nations Unies;

b) Des mesures appropriées seront prises pour réaliser des économies et obtenir des gains d'efficacité dans les Chambres (voir par. 23 et 24 ci-dessus);

c) Les Chambres participeront à tous les efforts visant à accroître le niveau des contributions volontaires;

d) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds à la composante internationale des Chambres, en fonction de la situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte;

e) Le Secrétaire général continuera de veiller au plein respect de l'Accord.

Annexe

Sources de financement des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 août 2016

	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2005</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2006</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2007</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2008</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2009</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2010</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2011</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2012</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2013</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2014</i>	<i>1^{er} janvier– 31 décembre 2015</i>	<i>1^{er} janvier– 31 août 2016^a</i>	Total
Composante internationale													
Ressources extrabudgétaires													
Allemagne	1 000 000	1 021 360	1 011 290		2 187 000	1 924 500	672 500	1 217 139	203 175	946 330	558 400	558 700	11 300 394
Arménie	1 000												1 000
Australie	842 000			1 773 783	3 822 200	1 313 850	3 925 600	2 500 880	2 984 475	2 854 444	2 279 525		22 296 758
Autriche		120 000	120 000	120 000	87 720	38 610	39 130	26 452	26 494	27 116	21 758		627 280
Belgique		189 804											189 804
Canada (Agence canadienne de développement international)	807 885		954 381		725 272								2 487 538
Chili												5 000	5 000
Danemark				591 716					1 457 275				2 048 991
Espagne		320 600	336 150	350 109		71 870							1 078 729
États-Unis d'Amérique					1 782 000	4 700 000	1 400 000	5 093 852	3 113 551	4 734 977	4 700 495	5 288 345	30 813 220
Finlande						93 807	190 722	191 235	1 564 299		1 096 200		3 136 263
France	1 260 525	2 112 920	707 000	770 700	736 000	657 500	715 900	392 370	655 200		279 625	272 725	8 560 465
Irlande	153 437	165 724											319 161
Japon	21 606 150				17 943 000	6 356 630	11 696 225	2 545 760	2 872 700	3 217 620	1 221 818		67 459 903
Liechtenstein									33 108				33 108
Luxembourg		60 685		78 325									139 010
Namibie	500												500
Norvège	1 057 578			845 279		967 946	1 126 625	1 049 747	1 040 132		728 200	710 564	7 526 069
Nouvelle-Zélande	357 175			150 975		35 255	80 215	244 195					867 814
Pays-Bas		600 939		1 199 970									1 800 909
Qatar		6										20 000	20 000
République de Corée		450 000			400 000	500 000		300 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 650 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	938 300	873 000		1 978 550			1 611 800		3 740 426	836 350	285 494	318 465	10 582 385

	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2005	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2006	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2007	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2009	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2010	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2011	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2012	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2013	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2014	1 ^{er} janvier– 31 décembre 2015	1 ^{er} janvier– 31 août 2016 ^a	Total
Suède	401 565							3 014 498	2 587 370	2 187 600	1 783 470		9 974 503
Suisse			7 364										7 364
Union européenne									3 603 960		4 177 919		7 781 879
David Scheffer									2 000				2 000
Foundation Open Society Institute				61 174									61 174
Information Today				500									500
Microsoft		100 000											100 000
Total partiel	28 425 114	6 015 032	3 197 359	7 859 906	27 683 192	16 659 968	21 458 716	16 576 128	22 926 890	16 761 712	17 652 904	7 653 799	192 870 720
Subvention prélevée sur le budget ordinaire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	10 678 359	10 926 800	21 605 159
Total partiel	28 425 114	6 015 032	3 197 359	7 859 906	27 683 192	16 659 968	21 458 716	16 576 128	22 926 890	16 761 712	28 331 263	18 580 599	214 475 879
Composante nationale^b													
Gouvernement du Cambodge	–	495 568	505 750	1 505 750	–	2 300 000	350 000	1 700 000	3 600 000	3 959 000	4 100 000	4 150 000	22 666 068
Donateurs internationaux	–	535 463	472 752	1 587 689	5 819 148	5 607 227	1 598 520	7 226 571	668 852	1 324 310	2 468 600	1 782 500	36 091 632
Fonds d'affectation spéciale de l'ONU	–	656 085	2 712 593	1 770 433	109 021	–	123 285	–	3 255 000	–	–	–	8 626 417
Prêt de l'ONU	–	–	–	–	–	–	–	–	–	780 000	–	–	780 000
Total partiel	–	1 687 116	3 691 095	4 863 872	5 928 169	7 907 227	9 071 805	8 926 571	7 523 852	6 063 310	6 568 600	5 932 500	68 164 117
Total	28 425 114	7 702 148	6 888 453	12 723 778	33 611 361	24 567 195	30 530 522	25 502 699	30 450 742	22 825 022	34 899 863	24 513 099	264 431 300

^a La contribution de 2016 n'englobe ni les contributions annoncées et non acquittées, ni les contributions prévues.

^b Chiffres fournis par la composante nationale des Chambres extraordinaires.